

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 14 juillet 2020

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **mardi quatorzième jour du mois de juillet deux mille vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

188-07-20 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

189-07-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

190-07-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

191-07-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2020**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

192-07-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel :

- Madame Gabrielle Gonthier
- Monsieur Alain Gauvreau

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

193-07-20 **SOIRÉE VINS ET PRESTIGE – COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE - ANNULATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé, en janvier 2020, de la tenue d'une soirée vins et prestige le jeudi 26 mars 2020 par le Fonds Collège Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'événement en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5-01-20 selon laquelle deux élus municipaux étaient mandatés pour représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cette soirée;

CONSIDÉRANT les trois (3) options proposées par le Fonds CCL, soit : la conversion des billets en don, le transfert des billets à l'édition 2021 ou le remboursement de l'achat;

CONSIDÉRANT que le Fonds a pour mission première d'offrir des bourses d'aide financière aux familles du Collège Charles-Lemoyne en difficulté et de promouvoir et soutenir les arts, la culture et le sport;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine autorise la conversion de deux (2) billets achetés en don.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

194-07-20 **INVITATION – PARTICIPATION À UN SOUPER GASTRONOMIQUE VIRTUEL AU PROFIT DU COMPLEXE LE PARTAGE – SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que pour sa campagne de financement, le Complexe Le Partage organise un souper gastronomique qui se déroulera de façon virtuelle, animé par l'humoriste Pierre Hébert, le samedi 12 septembre 2020 à partir de 17h 30.

CONSIDÉRANT que l'achat des billets sera sous forme de don au fonds d'urgence de l'aide alimentaire du Complexe Le Partage.

CONSIDÉRANT qu'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à monsieur Sylvain Bouchard et monsieur Michel Béland, de participer à ladite activité;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et monsieur Michel Béland soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

195-07-20

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT l'obligation inscrite au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine doit transmettre annuellement à la MRC de Roussillon, un rapport d'activités pour le territoire qu'elle couvre, soit la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine, relativement aux actions prévues au Plan de mise en œuvre, de façon à ce que ces données soit colligées dans un document régional pour ensuite être acheminé, par la MRC, au Ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT que le directeur de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine a complété ce rapport d'activités;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités de l'année 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine concernant le schéma de couverture de risques pour les villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

196-07-20

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 144-05-20

CONSIDÉRANT la résolution numéro 144-05-20 mandatant Me Pierre Laurin à entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire afin de faire déclarer nulles la résolution 10-02-20 adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine le 20 février 2020 de même que l'entente intermunicipale intervenue entre cette régie et la Ville de Candiac afin de donner suite à cette résolution;

CONSIDÉRANT que Me Laurin est associé à la firme Tremblay Bois avocats;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de mandater la firme Bois Tremblay Avocats;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de remplacer les mots suivants de la résolution numéro 144-05-20 « Me Pierre Laurin » par les mots suivants « Tremblay Bois Avocats ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

197-07-20

TARSO – RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ET DISSOLUTION

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue au mois de juin 2011 entre les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint Mathieu et Saint-Philippe et TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST INC. (TARSO), aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à TARSO l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire de TARSO;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit que la compétence de l'ARTM en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, l'ARTM est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (EXO), rétroactivement au 1er juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'EXO verse directement à TARSO des montants pour assurer le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 27 juin 2020, EXO prendra en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par TARSO;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun dans les circonstances de procéder à la dissolution de TARSO

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est TARSO;

QUE la Ville autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du mois de juin 2011 concurremment à la dissolution de TARSO;

QUE la Ville mandate le conseil d'administration de TARSO pour négocier une entente avec EXO, par laquelle EXO prend en charge les engagements, les actifs et les passifs de TARSO;

QUE le représentant de la Ville de Sainte-Catherine au conseil d'administration de TARSO soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

198-07-20

PROMENADE FLUVIALE APPROBATION D'ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS INTÉGRÉS (INCLUANT LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE ET LES SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la Promenade Fluviale du Grand Montréal et de l'étude de faisabilité demandée par la CGVMSL, il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour services professionnels intégrés (incluant la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et les services durant la construction).

Considérant les quatre éléments suivants pour l'évaluation des offres afin d'assurer la qualité des services professionnels :

1. Critères de qualité éliminatoire pour trois critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. Les trois critères retenus doivent atteindre un niveau d'évaluation de classe satisfaisante.

2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final.

Le facteur pour le calcul du pointage final est fixé à 25, soit le calcul suivant :
(note intérimaire + 25) x 10 000 / Prix soumissionné

3. Grille de pondération des critères d'évaluation et critères de qualité éliminatoires.

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimal de points doit à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
<i>Présentation de l'offre</i>	5 pts	
Compréhension du mandat et de la problématique	10 pts	
Expérience et expertise du soumissionnaire	25 pts	17,5 pts
Qualification et expérience du chargé de projet	30 pts	21 pts
Qualification et expérience de l'équipe affectée au mandat	30 pts	21 pts

4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que le Conseil approuve les critères de qualité éliminatoires, le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

199-07-20

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA VILLE SAINTE-CATHERINE – LOT 2 371 911

Considérant la localisation stratégique du lot 2 371 911 au carrefour de deux boulevards structurants de la Ville de Sainte-Catherine;

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine se doit d'effectuer une saine gestion de la propriété publique, laquelle est collective;

Considérant le rapport d'évaluation du lot 2 371 91, effectué par un évaluateur agréé;

Considérant les principes d'évaluation démontrant que la valeur marchande recherchée est le prix sincère le plus probable de la vente présumée de l'immeuble sur un marché libre et ouvert à la concurrence, en considérant aussi l'assemblage des deux lots;

Madame la conseillère Julie Rondeau se retire de la discussion et de la décision pour ce point.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de maintenir le prix de vente du lot 2 371 911 à 232,60 \$ du m², pour un montant global de 200 000 \$. Il est à noter que cette évaluation fut effectuée il y a un peu plus d'un an, ainsi cette valeur devra être actualisée avant une éventuelle transaction.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

200-07-20

MANDAT À LA VILLE DE DELSON – APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITÉ D'AXE DE LA ROUTE 132

Considérant la subvention octroyée conjointement aux Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson par la CMM et le MTQ dans le cadre du Programme à la conception de l'aménagement des aires TOD de la CMM;

Considérant l'inscription au PQI du Ministère des Transports de l'aménagement de la Route 132 en boulevard urbain;

Considérant la nécessité pour le Ministère des Transports du Québec, que le mandat, qu'il supporte, résulte sur un projet d'aménagement réalisable pour l'atteinte des objectifs, autant techniques que financiers de chacune des parties prenantes;

Considérant la nécessité pour la Communauté métropolitaine de Montréal que le projet d'aménagement d'un boulevard structurant sur la Route 132 puisse faire preuve d'exemplarité, afin de susciter des opportunités de financement nouvelles;

Considérant l'émergence d'un quartier TOD novateur aux abords du corridor de transport en commun structurant qu'est la Route 132;

Considérant que la Ville de Delson propose à la Ville de Sainte-Catherine et Saint-Constant de procéder, pour le groupe, à l'octroi d'un mandat dans le cadre d'un processus d'appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un concept d'aménagement de la Route 132 en boulevard urbain, incluant un équipement de transport collectif structurant, dans le but de l'émergence d'un quartier TOD aux abords du corridor de transport;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine autorise sa participation, à l'octroi du mandat pour la réalisation d'un concept d'aménagement de la Route 132 en boulevard urbain, incluant un équipement de transport collectif structurant, dans le but de l'émergence d'un quartier TOD aux abords du corridor de transport;

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine prévoit la participation financière des trois Villes en part égale à l'octroi de ce mandat pour un montant ne dépassant pas 100 000 \$ toutes taxes incluses, soit l'équivalent de la subvention qui est octroyée à la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre du

Programme d'aide à la conception de l'aménagement des aires TOD de la CMM ;

Considérant que les trois Villes pourront donner leur accord sur le mandat, avant l'octroi de ce dernier par la Ville de Delson au nom des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de déléguer à la Ville de Delson, la réalisation du processus d'appel d'offres de services professionnels, ainsi que l'octroi du mandat à la firme retenue.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

201-07-20

AUTORISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES PRIVÉES DANS LES PARCS PUBLICS

Considérant la situation extraordinaire actuelle, due à la pandémie à la COVID-19;

Considérant les restrictions imposées par les autorités gouvernementales, afin de respecter des règles de distanciation sociale;

Considérant la possibilité, pour les entreprises offrant des cours de conditionnement physique de tenir leur classe à l'extérieur afin de respecter les règles édictées par le gouvernement;

Considérant les nombreux espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

Considérant l'article 57 du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage de la Ville de Sainte-Catherine.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser, jusqu'au 31 octobre, les entreprises ayant pignon sur rue à Sainte-Catherine et offrant des cours d'activité physique d'utiliser gratuitement les parcs de la Ville de Sainte-Catherine pour dispenser certaines de leurs classes.

De permettre l'utilisation gratuite des parcs de la Ville à ses entreprises. L'autorisation se fera selon le processus d'autorisation habituel pour les activités identifiées à l'article 57 du règlement de zonage, en collaboration avec le service sport, loisir, culture et vie communautaire. Par contre, le service jugera du parc ou du terrain sportif adéquat selon la nature de l'activité/événement, les heures et les journées demandées par l'entreprise.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

202-07-20

400-404, RUE UNION (PRÈS DE LA RUE RIVARD)/RÉNOVATION EXTÉRIEURE/PIIA/#2020-0018

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification extérieure pour un bâtiment trifamilial situé au 400-404, rue Union;

CONSIDÉRANT l'entente écrite entre les deux propriétaires du bâtiment trifamilial jumelé et leur engagement à effectuer les travaux correspondant sur l'entièreté du bâtiment jumelé dans un délai convenu;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation est assujéti aux objectifs et critères de la section 24 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de rénovation tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

203-07-20

1340 RUE CENTRALE (PRÈS DE LA RUE SAINT-JEAN)/CONSTRUCTION – 4 LOGEMENTS – 2 ÉTAGES + COMPLE/PIIA/# 2020-0017

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'un projet de construction lequel a été approuvé par la résolution du Conseil Municipal n°150-05-20;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1340, rue Centrale;

CONSIDÉRANT la nature et l'étendue des modifications et améliorations proposées au projet;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à corriger l'empiétement de la clôture du terrain sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter la modification au projet de construction tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

204-07-20

1760, RUE CENTRALE (PRÈS ROUTE 132) – LONG PHUNG – AMÉNAGEMENTS DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES – PIIA – 2020-0019

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'aménagement extérieure pour une propriété industrielle située au 1760, rue Centrale;

CONSIDÉRANT que le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de modification est assujéti aux objectifs et critères de la section 34 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet contribue à réduire les impacts de la propriété industrielle sur son milieu d'insertion, notamment les propriétés résidentielles adjacentes;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'aménagement tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

205-07-20

LOT # 2 374 336 (SUR LE BOUL. SAINT-LAURENT) – PARC INDUSTRIEL / TRAC-WORLD / PIIA / AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation 2019-00521 concernant l'aménagement physique de l'entrée sud étudiée par le CCU en date du 16 septembre 2019 et approuvée par la résolution n° 294-10-19;

CONSIDÉRANT que l'émission de ce certificat d'autorisation était conditionnelle à ce qu'un aménagement paysager conforme à la réglementation soit effectué par le requérant;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager, telle qu'illustrée au plan de plantation préparé par M. Pierre Van Acker, semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager est toutefois aussi assujéti à la section 5 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), plus particulièrement aux objectifs et critères pour le secteur du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement paysager doit contribuer à établir et bonifier l'image urbaine, contemporaine et distinctive du secteur et accroître le verdissement du boulevard Saint-Laurent, conformément aux objectifs généraux de la section 5 du règlement 2012-00, notamment :

- Établir un secteur d'affaires de grande qualité présentant une image urbaine contemporaine distinctive;
- Soigner l'image esthétique du boulevard Saint-Laurent en privilégiant un mobilier urbain novateur et contemporain;
- Accroître le verdissement du boulevard dans l'optique de rétablir une biodiversité au sein du milieu et de réduire les îlots de chaleur;
- Développer et aménager de façon durable.

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet d'aménagement paysager en matière de qualité esthétique, d'intégration des principes de développement durable, de transition entre les domaines publics et privés et de la création d'une canopée significative conformément aux objectifs et critères de la section 5 du règlement 2012-00, notamment :

- Concevoir des aménagements paysagers et du mobilier urbain mettant en valeur le boulevard Saint-Laurent
- Maintenir les arbres existants en fond de lots comme zone tampon à l'interface sud avec le boulevard Saint-Laurent et agrémenter de plantations et d'arbustes complémentaires qui à maturité constituent un écran visuel opaque;
- Préconiser des aménagements durables préservant l'équilibre hydrologique du site et contribuant à la biodiversité du secteur centre;
- Concevoir une transition harmonieuse des ouvrages et des aménagements (ex. plantations, revêtements au sol, mobilier urbain, éclairage, etc.) sur le domaine privé et le domaine public est recherchée;
- Une transition harmonieuse des ouvrages et des aménagements (ex. trottoirs, pistes cyclables, bassin de rétention et espace vert adjacent, etc.) sur le domaine privé et le domaine public est recherchée;
- Les aménagements paysagers sont distinctifs et d'avant-garde, maintiennent un dialogue avec l'architecture du bâtiment et créent une zone de transition harmonieuse entre la voie de circulation et l'entrée principale du bâtiment;
- Des plantations et des aménagements denses et de qualité sont favorisés (gazon, arbres, arbustes, haies, etc.);
- L'aménagement paysager comporte un maximum d'arbres et de surfaces végétalisées et contribue à la création de zones d'ombres;
- Le concept d'aménagement paysager valorise la gestion de l'eau pluviale par la conservation des principaux accès de drainage.

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle a tenu compte des objectifs et critères prévus par le règlement 2012-00;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de refuser la demande telle que présentée. En vue d'atteindre les objectifs et critères du règlement 2012 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'aménagement paysager proposé doit comprendre les caractéristiques suivantes :

- Optimiser la plantation d'arbres sur rue et l'aménagement paysager sur le site;
- Rehausser la qualité des aménagements paysagers le long de la voie publique en favorisant une plantation importante d'arbres et d'arbustes sur le domaine privé de façon à camoufler les opérations ou les activités d'entrepôts extérieurs;
- Travailler un concept d'aménagements paysagers doté d'une signature distinctive et contemporaine et un maximum d'arbres et de surfaces végétalisées contribuant à la création de zones d'ombres;
- Viser à ce que les aménagements proposés bonifient la qualité du paysage du boulevard Saint-Laurent;
- Faire en sorte que les végétaux prévus sont densément répartis de manière à réduire l'impact des îlots de chaleur et à rehausser la biodiversité du secteur;
- Faire en sorte que la limite sud de la propriété visée par une planification d'ensemble crée une transition harmonieuse entre les domaines publics et privés et améliore la qualité esthétique de la propriété.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

206-07-20

MISE À JOUR DE LA ROUTE DE CAMIONNAGE

CONSIDÉRANT que depuis 2016, le Ministère des Transports travaille en collaboration avec les municipalités et les corps de police, afin de faire une mise à jour des routes de camionnage à travers le Québec;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la configuration de la route de camionnage à Sainte-Catherine ne permet pas de restreindre la circulation des camions lourds sur son territoire et par le fait même, le Service de Police de Roussillon est dans l'impossibilité d'appliquer cette réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation en date du 5 mai 2020.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter la mise à jour de la route de camionnage tel qu'elle appert aux plans ci-joints pour les motifs décrits précédemment et d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'achat de panneaux de signalisation au montant de 4 600 \$, dont le poste budgétaire 02 355-00-649 sera imputé de la dépense.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

207-07-20

INTERDICTION DE STATONINEMENT RUE BRÉBEUF – REQUÊTE 2020-00156

CONSIDÉRANT la requête 2020-00156 demandant l'interdiction de stationnement en tout temps du côté pair entre le boulevard Marie-Victorin et la route 132;

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité important pour les piétons/écoliers empruntant quotidiennement la rue Brébeuf.

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation en date du 16 juin 2020.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Brébeuf du côté pair tel que proposé au point II (Enjeux) et tel qu'il appert au plan présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

208-07-20

AUTORISATION DE SIGNATURE – IMMATRICULATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les procédures interne de la Société de l'assurance automobile du Québec exigeant qu'une résolution pour l'émission des documents ci-dessous mentionnés soit adoptée annuellement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de déléguer Luc Prévost, directeur du Service des travaux publics, Michel Maclure, contremaître et Carole Laroche, technicienne en administration, afin de procéder pour et au nom de la Ville et à signer tout document requis par la Société d'Assurance Automobile du Québec, ou l'un de ses mandataires relativement à :

- .- l'obtention de certificats d'immatriculation ;
- .- le renouvellement de certificats d'immatriculation ;
- .- l'achat ou la vente ;
- .- la mise au rancart ;
- .- le remisage ;
- .- le remplacement de plaque d'immatriculation ;
- .- le remplacement de certificats d'immatriculation ;
- .- l'obtention de vignette du programme d'entretien préventif ;
- .- le changement de poids.

Pour tous les véhicules et équipements appartenant à la Ville de Sainte-Catherine.

Que la résolution numéro 182-06-19 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

209-07-20

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEUR-CONSEIL – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA LQE AU MELCC – RUE LÉO

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boul. Saint Laurent, il y a eu lieu de soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme BHP Conseils à présenter une demande et tout engagement en lien avec cette demande au MELCC, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boul. Saint Laurent.

Ledit projet ne contrevenant à aucune réglementation municipale, la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC.

De transmettre au MELCC, dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur attestant que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le MELCC.

D'autoriser la firme BHP Conseils de présenter des demandes d'autorisation et tout engagement en lien avec ces demandes aux autres instances gouvernementales et régionales pouvant solliciter une autorisation pour ce projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

210-07-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2020

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 1 006 729.71 \$ pour les déboursés mensuels du mois de juin 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 1er juillet 2020;

- .- un montant de 315 292.20 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 875 817.10 \$ pour les chèques hebdomadaires;
- .- un montant de 118 608.73 \$ pour les factures payées par débit direct - juin 2020

Et d'approuver un montant de 293 535.00 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

211-07-20 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 1010-01-11, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE DE FAÇON À AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS – FEUX CONTRÔLÉS DANS UN FOYER OU POËLE À BOIS EXTÉRIEUR

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 1010-01-11 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

212-07-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-Z-67, EN VUE DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE M-235 SECTEUR MIXTE DU PÔLE LÉO, HAUTEUR ET NOMBRE DE LOGEMENTS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-67 a été adopté le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement portant le numéro 2009-Z-67 a été adopté le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite s'est tenue du 22 mai 2020 au 6 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2009-Z-67, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur mixte du Pôle Léo :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-235, afin d'y modifier les dispositions spéciales et les normes, notamment la hauteur des bâtiments jusqu'à 10 étages, et du nombre maximal de 150 logements par bâtiment

Pour toutes les zones :

- Spécifier certaines dispositions quant à l'implantation d'un bâtiment principal;
- Ajouter des normes pour un espace de stationnement souterrain;
- Ajouter une terminologie et des normes destinées à l'autopartage;
- Ajouter des normes et des exigences relatives aux équipements de mobilité durable (borne de recharge et support à vélo)

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

213-07-20

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE ZONAGE NO 2009-Z-68 VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE P-614 (MODIFIER MARGES ET RETRAIT DES COEFFICIENTS D'IMPLANTATION)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-68 a été adopté le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite s'est tenue du 12 au 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-68, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur institutionnel du Collège Charles-Lemoyne :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-614, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la marge des bâtiments, le retrait des coefficients d'implantation et des dispositions spéciales afin d'y ajouter un PIIA;
- Ajouter des normes permettant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

214-07-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, NO 2012-15 POUR ASSUJETTIR LA ZONE P-614 À LA NOUVELLE SECTION 38

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-15 a été adopté le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite s'est tenue du 12 au 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2012-15, règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé de façon à :

Pour le secteur institutionnel et récréatif du Collège Charles- Lemoine :

- Intégrer la section 38, « *Dispositions applicables à la zone P-614* ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucune demande.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

215-07-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h55.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier